

NOUVEAU

le magazine Doctissimo

#02

PRENEZ VOTRE SANTÉ EN MAIN!

STRESS, MIGRAINE,
INSOMNIE, TABAC...
ENFIN DE VRAIES
SOLUTIONS!



INCLUS
345
PRESCRIPTIONS
NATURELLES
MALADIES, HYGIÈNE,
SOMMEIL, ÂGE...

Homéopathie,
Sophrologie,
Phytothérapie,
Aromathérapie,
Méditation,
Hypnothérapie,
Naturopathie,
Ostéopathie,
Étiopathie,
Réflexologie,
Acupuncture,
Ayurvéda...

Le guide complet des **médecines** **douces**

Avec les conseils exclusifs de nos experts



MALADIE DE LYME

Les traitements
alternatifs



PLEINE CONSCIENCE

Oui, les pensées
soignent!



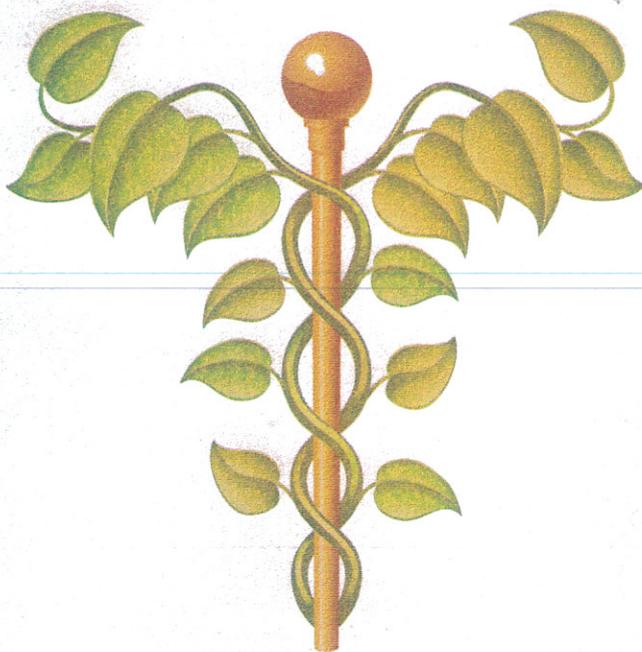
BEAUTÉ & SANTÉ

Tout sur les cosmétiques
écolos et non toxiques

M 05039 - 2H - F - 5,90 € - RD



PRESSMAK



QUELLE RECONNAISSANCE POUR *les médecines douce* ?

*De plus en plus sollicitées par les Français,
les médecines douces ne sont pas pour autant
toutes reconnues par la législation. En résultent
des inégalités entre les pratiques.* C.I.

L'époque pas si lointaine où ils étaient considérés comme des charlatans ou des sorciers est révolue.

Pourtant, le combat des praticiens de médecine douce pour faire reconnaître leur profession et leur utilité est loin d'être gagné. Premier obstacle pour ces médecines que l'on qualifie aussi d'alternatives ou de complémentaires : un remboursement par la Sécurité sociale inexistant pour la plupart des pratiques. Pour être pris en charge, il

faut donc que ces actes de médecine douce soient dispensés par un médecin dit conventionné. Ce dernier doit être un professionnel de santé (généraliste le plus souvent, qui exerce par exemple l'acupuncture en parallèle ou kiné qui dispense des actes d'ostéopathie). Le praticien adhère à une convention éditée par la Sécurité sociale pour respecter une certaine grille tarifaire. Or, un médecin qui exerce des pratiques de médecine non-conventionnelle prend des risques supplémentaires : « *Il augmente son seuil de responsabilité et peut notamment encourir des sanctions disciplinaires particulièrement lourdes, prononcées par le Conseil de l'Ordre des médecins* », explique Isabelle Robard, avocate et docteur en droit, spécialisée en droit de la santé.

**BEAUCOUP DE MÉDECINES
DOUCES NE SONT MÊME PAS
RECONNUES PAR L'ÉTAT.**



UNE PRISE EN CHARGE ALEATOIRE

Beaucoup de ces médecines douces ne sont même pas reconnues par l'État. L'ostéopathie et la chiropraxie le sont depuis la loi Kouchner de mars 2002, une loi relative aux « droits des malades et à la qualité du système de santé » qui encadre la profession en la réservant à des personnes diplômées par un établissement agréé par le ministère de la Santé. « Mais il faut bien veiller à ce que le praticien dispose d'un numéro ADELI qui prouve qu'il est en exercice légal et qu'il ne s'agit pas d'une éventuelle usurpation du titre d'ostéopathe ou de chiropracteur », précise Maître Isabelle Robard. L'homéopathie et l'acupuncture sont aussi prises en charge, puisque forcément pratiquées par un médecin.

Ce n'est pas le cas en revanche de la médecine chinoise en général, qui ne dispose d'aucun diplôme reconnu par l'État, plaçant ainsi la France comme l'un des derniers pays de l'Union européenne à l'intégrer. Elle peut donc être proposée par un médecin dans sa consultation. Mais pas réalisée, en revanche, par une personne ayant pourtant suivi 2000 à 3000 heures de formation du diplôme d'acupuncture traditionnelle

chinoise. Les mutuelles ont, de leur côté, intégré ce phénomène. Elles sont de plus en plus nombreuses à proposer une prise en charge partielle des consultations, désormais très fréquentées par les Français et parfois très onéreuses. Une manière de contourner les obstacles quand nombre de praticiens en médecines douces n'entrent pas dans le cadre strict, contraignant et étroitement lié à la médecine conventionnelle.

LA FRANCE RETARDATAIRE

Pourtant classée médecine traditionnelle par l'Organisation mondiale de la Santé depuis plus de 40 ans et intégrée officiellement aux médecines conventionnelles par l'Union européenne, la naturopathie n'est pas mieux lotie : aucune formation n'est reconnue par l'État. Un frein pour les professionnels mais aussi un risque pour les patients, n'importe qui pouvant du jour au lendemain s'autoproclamer praticien-naturopathe ! Le manque de volonté politique pour officialiser ces médecines douces place la France parmi les mauvais élèves alors que le Portugal, le Royaume-Uni, les pays scandinaves ou la Suisse (avec une législation différente selon les cantons) se montrent beaucoup plus ouverts. ❖



{PAROLE D'EXPERT}

Avec Maître Isabelle Robard, avocate et docteur en droit, spécialisée en droit de la santé

« LE PATIENT DEVRAIT ÊTRE LIBRE DE SES CHOIX »

Une caution scientifique serait-elle la solution pour valider définitivement et officiellement l'efficacité des médecines douces ? Ce serait un leurre. Le patient doit pouvoir accéder à toutes les formes de soins dès lors qu'il constate une amélioration, soit de façon subjective soit de façon objectivée par les examens médicaux.



Puisque toutes les médecines douces ne sont pas officiellement reconnues et donc encadrées, comment s'assurer de ne pas être trompé par un praticien incompetent ?

Il y a des règles très strictes à observer pour se protéger. D'abord, un patient ne doit jamais être coupé ni du monde médical ni de sa famille. Tout praticien, médecin ou non médecin, qui dissuade un patient de faire des contrôles médicaux est a priori suspect. Idem s'il interromp les traitements médicaux en cours. Seul le médecin est habilité à le faire. Un praticien qui promet une guérison en indiquant que sa méthode est la meilleure est également à fuir.



N'est-il pas injuste que la prise en charge varie selon la médecine choisie ?

Le patient devrait être replacé au centre du débat. D'autant plus s'il est confronté à une pathologie lourde et qu'il doit se battre contre sa maladie mais aussi contre le système médical français, qui ne l'autorise pas à accéder à toutes les formes de soins, le privant ainsi d'un véritable libre-arbitre sur son corps et sa santé. Or, le pouvoir médical ne saurait décider à la place du malade. En réaction, de plus en plus de patients vont d'ailleurs se faire soigner à l'étranger.